

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 juillet 2017

10^{ème} **Commission N**° CP-2017-7-10-2

Service instructeurDSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) VOLET SOLIDARITÉ ENERGIE

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE ANNÉE 2017

Résumé: En vertu d'une convention de partenariat, la Ville de Mulhouse assure, pour le compte du Département, la gestion administrative du secrétariat du FSL "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire.

La compensation financière apportée pour l'exécution de cette mission est de 30 000 €. Prélevée directement sur le budget du fonds du FSL, elle ne génère pas de dépense supplémentaire pour le Département.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, la Ville gère également un dispositif d'aides préventives pour les clients d'EDF et développe des actions de prévention pour un montant total de 40 000 €, également prélevé sur le budget du fonds FSL. Cette somme ne génère donc pas non plus de dépense supplémentaire pour le Département.

La convention de partenariat fixe enfin la contribution financière de la Ville au dispositif du FSL à hauteur de 36 100 €.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Ville de Mulhouse au titre de l'année 2017.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement, pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer et des charges ou encore pour régler leurs factures impayées d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Depuis la création du dispositif, la Ville de Mulhouse assure le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire.

Le Département assure la coordination du FSL au niveau départemental. L'organisation du dispositif de Mulhouse reste donc identique à celle applicable au niveau de la Commission départementale traitant des demandes du reste du département.

La convention de partenariat avec la Ville étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il vous est par conséquent proposé de la reconduire pour 2017. Elle est jointe au présent rapport.

Elle précise les missions de gestion assurées par la Ville de Mulhouse ainsi quesa contribution financière au FSL :

- le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire:
 - la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
 - la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
 - la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
 - la signature des décisions après passage en commission,
 - la transmission des décisions à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL,
- la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF etle développement d'actions de prévention:
 - les aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté.
 - les actions de prévention visent à intervenir au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et à prévenir d'éventuels impayés.

EDF accorde, pour ces deux actions, une participation spécifique au FSL dont le montant est fixé annuellement par le fournisseur et qui s'élèvera à 40 000 € en 2017.

• la contribution financière de la Ville de Mulhouse au budget du FSL à hauteur de 36 100 € pour l'année 2017.

Il est proposé de verser à la Ville de Mulhouse, pour l'année 2017, au titre de ses missions de secrétariat délégué, une compensation financière d'un montant de 30 000 € et au titre des aides préventives et des actions de prévention, 40 000 €, prélevés sur le budget du FSL abondé par EDF.

A titre indicatif, la Ville de Mulhouse a instruit, en 2016, 523 dossiers dans le cadre de cette convention dont 290 ont obtenu une suite favorable.

La 10ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance 30 juin 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat 2017 entre le Département et la Ville de Mulhouse, jointe au présent rapport, portant sur :
 - la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien,
 - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention,
 - la participation de la Ville de Mulhouse au financement du FSL à hauteur de 36 100 €, versée sur le compte du Fonds de Solidarité géré par la CAF,
- de m'autoriser à la signer,
- d'approuver le versement d'une compensation financière au profit de la Ville de Mulhouse d'un montant de 30 000 € pour le secrétariat délégué et d'un montant de 40 000 € au titre des aides préventives et des actions de prévention, qui seront prélevés sur le compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN